

L'An deux mille vingt, le trois décembre à 18 heures 30, les membres du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, légalement convoqués le vingt-sept novembre, se sont réunis au lieu ordinaire des séances, salle du conseil à l'Hôtel d'Agglomération, 5 cours de l'Arche Guédon à Torcy, Seine-et-Marne, sous la présidence de M. Guillaume LE LAY-FELZINE, Président de la Communauté d'agglomération.

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Guillaume LE LAY-FELZINE
M. Gilles BORD
M. François BOUCHART
M. Brice RABASTE
M. Mathieu VISKOVIC
M. Xavier VANDERBISE
M. Jean-Claude GANDRILLE
M. Michel BOUGLOUAN
Mme Stéphanie BARNIER *(du point n°11 à la fin)*
M. Nicolas DELAUNAY
M. Alain KELYOR *(du point n°24 à la fin)*
Mme Colette BOISSOT
M. Yohann DESFOUX
M. Michel GERES
M. Gérard EUDE
Mme Hafida DHABI
M. Benoît BREYSSE
Mme Sara SHORT FERJULE
M. Guillaume SEGALA

ETAIENT EXCUSÉS :

Mme Stéphanie BARNIER *(du point n°1 au point n°10)*
M. Alain KELYOR *(du point n°1 au point n°23)*

AVAIT DONNÉ POUVOIR :

M. Daniel GUILLAUME à M. Michel BOUGLOUAN

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

Mme Françoise RIGAL, Directrice générale des services et ses collaborateurs.

Nombre de délégués en exercice		20
Présents	Du point 1 au point 10	17
	Du point 11 au point 23	18
	Du point 24 au point 26	19
Excusés	Du point 1 au point 10	2
	Du point 11 au point 23	1
	Du point 24 au point 26	0
Votants	Du point 1 au point 10	18
	Du point 11 au point 23	19

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude GANDRILLE

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 03 DECEMBRE 2020

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE :

A ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES le compte rendu du Bureau communautaire du 8 octobre 2020.

1. A APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES la mise à jour du tableau des effectifs du budget principal comme suit :

GRADES / EMPLOIS	Ancien effectif réglementaire	Créations	Suppressions	Nouvel effectif réglementaire
Directeur territorial	1	1		2
Attaché	43		1	42
Adjoint administratif PPL 1 ^{ère} cl	26	1	1	26
Adjoint administratif PPL 2 ^{ème} cl	41		1	40
Adjoint administratif	39	1		40
Ingénieur en chef	2	1		3
Technicien PPL 1 ^{ère} cl	17		1 (- 1 au 1-01 2021 et 1 au 1-04 2021 – Délib 04/10/2020)	14
Technicien PPL 2 ^{ème} cl	8	1		9
Technicien	13	1		14
Adjoint technique	72	1		73
Animateur	2		1	1
PEA Classe normale	58	3	3 (- 1 au 1-01 2021 Délib 04/10/2020)	57
AEA PPL 1 ^{ère} cl	65	1	2	64
AEA PPL 2 ^{ème} cl	71	7	3	75
AEA	37	8	2	43
Adjoint du patrimoine PPL 2	22		1	21
Adjoint du patrimoine	36	2		38

2. A APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES la mise à jour du tableau des effectifs du budget annexe Office de Tourisme comme suit :

GRADES / EMPLOIS	Ancien effectif réglementaire	Création	Suppression	Nouvel effectif réglementaire
Directeur territorial	1		1	0
Attaché	0	1		1

3. A APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES la réitération de garanties d'emprunts à 3F Seine-et-Marne pour les avenants de réaménagement de prêt selon les modalités suivantes :

La Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes les commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

La Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

4. A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES l'octroi d'une garantie d'emprunt a Antin Résidences pour la réhabilitation de 81 logements de la résidence « le Gershwin » sise 39-43 boulevard du Segrais à Lognes selon les modalités suivantes :

La Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 440 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°105430, constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

5. A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES l'octroi d'une garantie d'emprunt à Plurial Novilia pour l'acquisition en VEFA de 29 logements plai/plus/pls – 32-40 rue de la Libération à Pontault-Combault selon les modalités suivantes :

La Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 606 350,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°108737, constitué de 9 lignes du prêt.

La garantie de la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

6. A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES l'octroi d'une garantie d'emprunt à Plurial Novilia pour l'acquisition en VEFA de 32 logements plai/plus/pls – 11 rue Jean Moulin à Pontault-Combault, selon les modalités suivantes :

La Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 101 674,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°112148, constitué de 9 lignes du prêt.

La garantie de la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

7. A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES l'octroi d'une garantie d'emprunt à MC HABITAT – Office Public de l'Habitat pour l'acquisition de 126 logements pla auprès d'Essonne habitat – clos des saules à Roissy-en-Brie, selon les modalités suivantes :

La Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 9 800 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°028472G.

La garantie de la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

8. A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES le retrait d'une garantie d'emprunts accordée à Vilogia pour l'acquisition en VEFA de 106 logements pls – angle boulevards Copernic et Archimède à Champs-sur-Marne du fait d'une inadéquation du pourcentage de garantie.

9. A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES d'approuver une convention avec SNCF GARES ET CONNEXIONS pour la mise à disposition d'un local situé dans le bâtiment voyageurs de la gare SNCF de Chelles à destination d'une salle de repos pour les conducteurs de bus, selon les modalités suivantes :

La convention est consentie pour une durée de 5 ans, soit à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025.

Le montant annuel de la redevance d'occupation à verser par la communauté d'agglomération à SNCF Gares et Connexions est fixé à 5.664 € hors taxes hors charges.

Le montant des charges annuelles s'élève à :

- 905.60 € hors taxes au titre des prestations et fournitures assurées par SNCF Gares et Connexions (maintenance chauffage, climatisation et pneumatique, fourniture d'électricité et fourniture d'eau) ;
- 1.374 € hors taxes au titre de l'impôt acquitté par SNCF Gares et Connexions.

La Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne devra régler à SNCF Gares et Connexions la somme de 500 € hors taxes au titre des frais d'étude et de la constitution du dossier.

10. A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES d'approuver une convention avec SNCF GARES ET CONNEXIONS pour la mise à disposition d'un local situe dans le bâtiment voyageurs de la gare SNCF de Chelles à destination d'une agence des transports, selon les modalités suivantes :

La convention est consentie pour une durée de 5 ans, soit à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025.

Le montant annuel de la redevance d'occupation versée par l'agglomération à SNCF Gares et Connexions est fixé à 2.950 € hors taxes hors charges.

Le montant des charges annuelles s'élève à :

- 421.18 € hors taxes au titre des prestations et fournitures assurées par SNCF Gares et Connexion (maintenance chauffage, climatisation et pneumatique, fourniture d'électricité et fourniture d'eau)
- 671 € hors taxes au titre de l'impôt acquitté par SNCF Gares et Connexions

La Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne devra régler lors de la signature de la convention la somme de 500 € hors taxes (cinq cents euros) au titre des frais d'étude et de la constitution de dossier à SNCF Gares et Connexions.

- A PRIS ACTE DES RAPPORTS suivants :

- 11. ZAC DE LA REGALLE A COUNTRY - COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) - ANNEE 2019.**
- 12. SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE (SEDIF) – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2019**
- 13. SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SMAEP) DE LA REGION DE LAGNY SUR MARNE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 2019**
- 14. SMAEP DE L'OUEST BRIARD – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 2019**
- 15. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE MARNE LA VALLEE (SIAM) – RAPPORT D'ACTIVITES DU PRESIDENT DU SIAM SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT 2019**
- 16. CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE SUR LA COMMUNE DE BROU-SUR-CHANTEREINE - COMPTE RENDU D'ACTIVITES 2019**
- 17. CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE SUR LA COMMUNE DE PONTAULT-COMBAULT - COMPTE RENDU D'ACTIVITES 2019**
- 18. RAPPORT DU SIETREM SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE COLLECTE, D'EVACUATION ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2019**
- 19. SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE LA NAVETTE - RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SOCIETE DES TRANSPORTS DU BASSIN CHELLOIS SUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION AU TITRE DE L'ANNEE 2019**
- 20. RESEAU DE BUS SIT'BUS - RAPPORT DU COMITE DE SUIVI DE LA SOCIETE N4 MOBILITES SUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION AU TITRE DE L'ANNEE 2019 (CONVENTION PARTENARIALE 2017 – 2020)**
- 21. RESEAU DE BUS APOLO 7 - BILAN D'EXPLOITATION DE LA SOCIETE DES TRANSPORTS DU BASSIN CHELLOIS AU TITRE DE L'ANNEE 2019 (CONVENTION PARTENARIALE 2017-2020)**

- 22. **PLATEFORME D'ECOMOBILITE PARTAGEE CLEM - RAPPORT D'ACTIVITE DE CLEM SUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION AU TITRE DE L'ANNEE 2019**
- 23. **CONSIGNES VELIGO DE TORCY, LOGNES, EMERAINVILLE, NOISY CHAMPS, NOISIEL, ROISSY EN BRIE – PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES POUR L'ANNEE 2019**

- **POINT D'INFORMATION SUR LES SUJETS** suivants :

- 24. Fonds de résilience – point d'étape
- 25. Consultation du public – projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement 2019-2024 de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.



- 26. Examen de l'ordre du jour et des dossiers du Conseil communautaire du 17 décembre 2020.

Séance levée à 19h40

Affiché le 10 décembre 2020